

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014**

COMMUNE DE MUR DE BRETAGNE **COTES D'ARMOR**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze, le vingt juin à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé LE LU, Maire.

Etaients présents : BALAVOINE Jean-Noël, CADORET Jean-Luc, COZ Josette, DELHAYE Benoît, JOUANNIC Marie-Noëlle, LORETTE Marianne, LOUESDON Danielle, LE BOUDEC Eric, LE CORRE Roselyne, LE DUDAL Jean-François, LE GOFF Nathalie, LE LU Hervé, LE POTIER Marie-Anne, MAUBRE Christine, MOREL Christiane, PICHARD Jean-Philippe, QUENECAN Alain, TILLY Georges, VIDELO Julien

Secrétaire de séance : PICHARD Jean-Philippe

Date de convocation : 16 juin 2014

Nombre de conseillers : en exercice : 19 – présents : 19 - votants : 19

OBJET : *Elections sénatoriales 2014 – désignation des délégués.*

Monsieur le Maire expose que la commune doit désigner 5 délégués et trois suppléants, à la représentation proportionnelle et paritairement.

Après un vote à bulletins secrets, sont désignés :

- délégués : LE LU Hervé, COZ Josette, QUENECAN Alain, MOREL Christiane, LOUESDON Danielle
- suppléants : DELHAYE Benoît, LE POTIER Marie-Anne, BALAVOINE Jean-Noël

OBJET : *A.L.S.H. centre aéré – tarification modulée.*

Monsieur le Maire expose qu'un A.L.S.H. centre aéré doit mettre en place une tarification modulée tenant compte du quotient familial.

Il propose d'adopter les tarifs suivants, qui entreront en vigueur à compter de septembre 2014.

OBJET : *Participation à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire lancé par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor.*

Monsieur le Maire expose :

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de conclure un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La commune de Mûr-de-Bretagne, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

La mission alors confiée au Centre de Gestion doit être officialisée par une délibération permettant à la commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 alinéa 5 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurances statutaires ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics;

Vu l'exposé du Maire ;

***après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

DECIDE,

De se joindre à la procédure d'appel d'offres ouvert européen, lancée sur le fondement des articles 26-I-1°, 33, 40-III-2° et 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor va engager en 2015, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET

PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2016.

OBJET : Restaurant scolaire – actualisation du règlement.

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'adapter le règlement du restaurant scolaire à la mise en place des temps d'activité périscolaire, applicables à la rentrée 2014-2015.

Ainsi le restaurant scolaire sera ouvert aux enfants des écoles le mercredi midi. Les repas des enfants inscrits pour ce jour-là seront facturés au tarifs ordinaire et non plus exceptionnel.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **ADOPTE** la modification proposée.

OBJET : Confirmation de loyer.

Monsieur le Maire expose qu'il convient, à l'occasion du départ d'une locataire du 25, rue de Pontivy (logement n° 2), de confirmer le loyer applicable au prochain occupant.

Le loyer actuel est de 324.46 € dont 15.24 € de charges.

Il précise que le logement a été entièrement rénové en 2011 et le loyer réévalué en conséquence.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **CONFIRME** le loyer actuel.

QUESTIONS DIVERSES

Tribunal Administratif

Le maire informe le conseil de sa décision de se désister du recours déposé auprès du Tribunal Administratif de Rennes par la commune contre l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2013. Celui-ci portait dissolution du SMICTOM du secteur de Loudéac et décidait du transfert de l'actif et du passif du syndicat dissout à la communauté de communes CIDERAL.

Il motive sa décision par un souci d'apaisement des relations avec les collectivités voisines.